

PCT/WG/14/14

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 mai 2021

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Quatorzième session**

**Genève, 14 – 17 juin 2021**

Services en ligne du PCT

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le présent document donne des informations sur les projets informatiques prioritaires en cours visant à améliorer les services électroniques du PCT, notamment concernant le renforcement des communications électroniques relatives aux documents adressés aux déposants durant la phase internationale, la mise au point de services Web, la réception d’informations sur les entrées dans la phase nationale et l’abandon de PCT‑SAFE. D’autres aspects importants sont exposés plus en détail dans les documents PCT/WG/14/7 (service de transfert de taxes de l’OMPI) et PCT/WG/14/8 (traitement des demandes internationales en texte intégral).

# Communications électroniques

1. Depuis le début de la pandémie, le Bureau international a cessé d’envoyer des documents sur papier aux déposants et d’envoyer aux offices des documents sur papier ou en format électronique sur support matériel. Il publiera prochainement une circulaire PCT dans laquelle il propose de modifier les instructions administratives de telle manière que le Bureau international et les offices puissent tirer parti du mécanisme sécurisé de livraison offert par le système ePCT (et, potentiellement, d’autres services offerts par les offices nationaux) pour assurer la transmission officielle de documents aux déposants sans dépendre des services postaux. Le Bureau international cherche à ne recourir, dans l’après‑pandémie, à la livraison de documents sur papier que dans des circonstances exceptionnelles où la livraison par voie électronique n’est pas possible.

# Informations relatives aux entrées en phase nationale et documents relatifs aux recherches antérieures et au chapitre II

1. Le Bureau international tient à rappeler aux offices que suite à des changements récents apportés aux règles, ils sont encouragés à lui transmettre davantage de données, voire tenus de le faire. Or, le Bureau international ne reçoit toujours pas systématiquement les notifications d’événements liés à la phase nationale des offices désignés, comme le prévoit la règle 95.1. De plus, il ne reçoit pas autant de résultats de recherches et de classements antérieurs au titre de la règle 23*bis*.2 que ce à quoi on pourrait s’attendre, et la mise en œuvre des livraisons de documents relatifs au chapitre II conformément aux règles 71.1.b) et 94.1.c) progresse lentement. Le Bureau international invite les offices qui auraient besoin d’assistance pour mettre en place la procédure nécessaire au transfert de documents et de données relatifs à ces transferts à contacter la Division de la coopération internationale du PCT.

# Services de poste à poste

1. Le Bureau international met à disposition des services Web de poste à poste que les offices peuvent intégrer aux systèmes nationaux de traitement électronique et que les déposants peuvent intégrer à leurs systèmes de gestion des brevets, de manière à permettre des transactions automatiques sûres pour extraire des renseignements, des documents et des informations relatives aux opérations des systèmes du Bureau international. Dans l’idéal, pour les déposants qui sont en mesure d’utiliser ces systèmes, cela deviendrait la méthode normale de communication de documents, tel qu’indiqué au paragraphe 2 ci‑devant. À ce jour, on observe une augmentation du nombre d’opérations de poste à poste dans le cadre du système ePCT par un petit nombre d’offices de propriété intellectuelle et de déposants. Pour que cette méthode soit adoptée à grande échelle, les offices nationaux devraient envisager de s’appuyer sur les travaux de l’équipe d’experts chargée des interfaces de programmation du Comité des normes de l’OMPI en vue de mettre en œuvre des interfaces communes pour ces fonctions de communication, pour inciter les fournisseurs de systèmes de gestion de brevets à appliquer les protocoles nécessaires pour les systèmes nationaux, régionaux et internationaux.

# Utilisation du système eSEARCHCOPY

1. Le système eSEARCHCOPY est désormais utilisé par l’ensemble des offices récepteurs qui transmettent des copies de recherches de demandes internationales aux administrations internationales, et devrait du reste être adopté par toute nouvelle association d’office récepteur et d’administration chargée de la recherche internationale. Les administrations internationales bénéficient de la réception de toutes les copies de recherches, hormis celles reçues au même office en qualité d’office récepteur, dans un format commun du Bureau international. Dans certains cas, le service est également utilisé pour transmettre des documents d’un office agissant en qualité d’office récepteur à lui‑même agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, afin que les documents soient traités de la même manière dans tous les cas.

# Nouveautés concernant le système ePCT

1. Le système ePCT continue d’être utilisé par les déposants, les offices récepteurs et les administrations internationales pour le dépôt et le traitement des demandes internationales. Il offre toujours l’accès aux données de référence du PCT les plus récentes, aux validations de dépôts de demandes et aux fonctions de génération de formulaires PCT. Parmi les faits récents figure l’intégration de l’interface ePCT de dépôt des demandes dans le service de dépôt en ligne 2.0 de l’Office européen des brevets et dans le portail de propriété intellectuelle de l’OMPI. La version 4.8 du système ePCT a été mise en production récemment. Une grande partie des travaux de cette version et de la version suivante porte sur la modernisation des services de base, la modularisation et le renforcement de la fiabilité du système afin de maintenir son niveau de disponibilité extrêmement élevé, ainsi que sur les préparatifs en vue de l’introduction de nouveaux services à l’avenir. Le Bureau international travaille par ailleurs en étroite collaboration avec un certain nombre d’administrations chargées de la recherche internationale en vue de recenser les éléments nécessaires à l’amélioration de la fonctionnalité et de la convivialité, tel qu’exposé en détail dans le document PCT/MIA/28/5 sur la recherche internationale et l’examen préliminaire dans le système ePCT, de manière à mener à bien la transition vers les rapports de recherche et les opinions écrites au format XML pour l’ensemble des demandes internationales.

# Abandon de PCT‑SAFE

1. Le logiciel client PCT‑SAFE est en service depuis 2004. Initialement lancé sous le nom de PCT‑EASY, le logiciel produisait un premier formulaire de demande électronique qui accompagnait les dépôts sur papier. Depuis, PCT‑SAFE, directement ou en tant que module d’extension au sein du logiciel client eOLF de l’Office européen des brevets, permet le dépôt des demandes internationales soit entièrement en ligne, soit au moyen d’un formulaire de demande électronique. Depuis le lancement d’ePCT en 2013, d’abord en tant que portail d’inspection de dossiers puis, peu après, assorti de fonctionnalités de dépôt en ligne, de moins en moins d’offices récepteurs acceptent les demandes déposées par l’intermédiaire de PCT‑SAFE. La fonction de dépôt en ligne du système ePCT, grâce à une interface utilisateur moderne qui permet le dépôt des demandes selon le PCT au moyen d’un navigateur Internet, élimine la nécessité de télécharger les logiciels spécialisés nécessaires pour télécharger et installer PCT‑SAFE. De plus, ePCT peut réaliser des validations sophistiquées et en temps réel des demandes, et utilise toujours les données de référence les plus récentes, réduisant ainsi le nombre de corrections après le dépôt des demandes internationales.
2. Le nombre d’offices récepteurs acceptant les demandes déposées par PCT‑SAFE a plafonné en 2013 à 27 offices, après quoi il a diminué progressivement depuis à mesure que de plus en plus d’offices introduisaient le système ePCT pour le dépôt des demandes. Le Canada et le Bureau international ayant annoncé qu’ils n’accepteront plus les dépôts au travers du service PCT‑SAFE à partir du 1er juillet 2021, seuls six offices récepteurs continueront d’avaliser cette procédure, à savoir ceux de l’Allemagne, de l’Espagne, des États‑Unis d’Amérique, d’Israël, de la République de Corée et du Royaume‑Uni. Soixante‑douze offices récepteurs acceptent actuellement les demandes internationales préparées avec le service ePCT. Le Bureau international héberge les serveurs de dépôt de 60 de ces offices, leur permettant d’accepter le dépôt entièrement électronique sans nécessiter de maintenir de logiciel spécial au niveau local.
3. Compte tenu du fait que le maintien du logiciel PCT‑SAFE entraîne des coûts supplémentaires et que la plateforme ePCT offre une solution de substitution moderne et complète, le Bureau international compte abandonner PCT‑SAFE pour l’ensemble des offices récepteurs. Sous réserve de la finalisation des exigences de soutien aux déposants auprès des offices récepteurs qui utilisent encore PCT‑SAFE, le soutien devrait prendre fin le 1er juillet 2022. Entre‑temps, le Bureau international mène des consultations auprès de ces offices récepteurs afin d’aider ceux‑ci et les déposants dans le cadre de la migration vers la plateforme ePCT ou un logiciel équivalent de dépôt en ligne des demandes internationales.

# Contact avec les services en ligne

1. Le Bureau international invite tout office ayant des suggestions d’améliorations ou qui aurait besoin d’assistance pour utiliser les services en ligne du PCT à contacter la Division de la coopération internationale du PCT à l’adresse suivante : pcticd@wipo.int.
2. *Le Groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]